

BUREAU

du lundi 14 novembre 2022
Immeuble Kennedy 01000 BOURG EN BRESSE

PROCES VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés : Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Quorum : 24 élus présents sur 26

Par convocation en date du 7 novembre 2022, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Attribution complémentaire des subventions inférieures à 15 000 euros
- 2 - Garantie d'emprunt Logidia à Simandre sur Suran - Annule et remplace
- 3 - Plan d'Équipement Territorial - Attribution de fonds de concours
- 4 - Transports de loisirs pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 5 - Plaine Tonique - Approbation des tarifs pour l'année 2023
- 6 - Aides à l'investissement du FISAC - Attribution de subventions aux entreprises éligibles
- 7 - Convention d'étude « Public Factory » avec l'IEP Science Po Lyon
- 8 - Convention de partenariat avec l'association de randonneurs Les Pattes Bleues (2023-2025)
- 9 - Signalétique du réseau de randonnée d'intérêt communautaire - Fourniture et pose (Tranche 1 2022) - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

Projet de territoire et stratégie territoriale

- 10 - Convention de portage et de mise à disposition de la parcelle cadastrée section BO n°105 appartenant à l'ADAPEI - Commune de Bourg-en-Bresse (01000)
- 11 - Exercice du droit de préemption urbain - ZAE la Chambrière secteur Calidon - Saint Denis-lès-Bourg (01000)

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 12 - Arrêt de la collecte de la tonte en déchèterie
- 13 - Programme LEADER - Audits énergétiques des bâtiments publics - Demande de subvention
- 14 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 15 - Conventions pour la valorisation agricole des boues d'épuration de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse (0000)

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 16 - Aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 80a à Béréziat - Convention entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Béréziat

Sport, Loisirs et Culture

- 17 - Classe à Horaires Aménagés (CHAM) à l' École Primaire Saint Exupéry à Bourg-en-Bresse - Année 2022-2023 - Convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Education Nationale
- 18 - Classe orchestre à aménagement horaire à l' École Primaire Louis PARANT à Bourg-en-Bresse - Convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Education Nationale pour l'année 2022-2023
- 19 - Boulodrome couvert de Saint-Trivier-de-Courtes - Convention d'utilisation de l'équipement communautaire

Habitat et politique de la ville

- 20 - Contrat de ville - Ajustement de la programmation et prorogation du fonds partenarial
- 21 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux - Programmation annuelle 2022
- 22 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires
- 23 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires
- 24 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

- 25 - Accueils collectifs de mineurs Part'âge à Montrevel en Bresse - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la Communauté d'Agglomération
- 26 - Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de la gestion des quatre espaces jeunes
- 27 - Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Bada'Bulles » - Convention d'organisation et de fonctionnement entre L'ADMR de l'Ain, la CAF de l'Ain, le Département de l'Ain, l'ADOM de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Transports et Mobilités

- 28 - Acquisitions dans le cadre du prolongement nord de la Voie Verte entre Jayat et Saint Trivier-de-Courtes
- 29 - Cession de la parcelle cadastrée section A n°1404 au Département de l'Ain - Commune de Saint Rémy (01310)

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Arrêt de la collecte de tonte en déchèterie en 2023 ;
- Organisation de la compétence GEMAPI ;
- DSP Foirail ;
- Gens du voyage – rapport d'activités.

En propos liminaire, Monsieur le Président rappelle les prochaines échéances inscrites au calendrier et notamment les rencontres relatives à la mise en œuvre du Projet de territoire les 6 et 13 décembre 2022.

Il précise par ailleurs que des discussions et négociations sont à venir pour ce qui concerne le Contrat Ambition Région avec M. Xavier Breton.

Enfin un retour est fait sur la réunion de la Commission Voirie dans le contexte de la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux communes concernées et notamment celles situées au sein des zones d'activité économique (ZAE) d'intérêt communautaire. L'étude d'un scénario est en cours pour répondre à la demande formulée en Commission.

Monsieur le Président aborde les décisions de gestion inscrites à l'ordre du jour.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2022-224 - Attribution complémentaire des subventions inférieures à 15 000 euros

Chaque année, au moment du vote de son budget primitif, la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse attribue des subventions de fonctionnement aux associations de son territoire qui en font la demande. Le choix des associations retenues est partagé à deux niveaux. D'une part, les subventions de plus de 15 000€ et celles dites de « politiques publiques » sont examinées au niveau communautaire (commissions thématiques) ; d'autre part, chaque conférence territoriale dispose d'une enveloppe qu'elle peut librement allouer aux associations de son territoire. Une fois examinées par les commissions et conférences territoriales, c'est le Conseil et le Bureau communautaires qui délibèrent.

Certaines conférences territoriales et commissions ont fait le choix de ne pas allouer la totalité de l'enveloppe qui leur est dévolue afin de permettre, plus tard dans l'année, de procéder à de nouveaux choix.

Ainsi, la subvention présentée en annexe est allouée dans la stricte enveloppe globale par conférence territoriale votée en budget primitif 2022.

C'est l'objet de la présente délibération que de réaliser cette affectation.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant ne dépasse pas 15 000 euros ;

CONSIDERANT la demande de subvention figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint, qui vient en complément de celles approuvées par délibérations du Bureau n° DB-2022-017 en date du 7 février 2022, DB-2022-196 en date du 17 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'elle concerne les enveloppes allouées aux conférences territoriales et aux commissions non entièrement consommées après le vote du 7 février 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions pour l'année 2022 à l'organisme concerné pour le montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Nom de l'association	Projet fonctionnement - Budget Principal	Subvention versée en 2021	Subvention allouée en février 2022	Subvention allouée en novembre 2022	Instruction
Association de Vitivivrosiens pour les Activités de Laves (AVALL)	Subvention fonct. "sout en à l'organisation de la semaine bleue"	- €		400,00 €	Pôle Bresse Revermont
Association de Vitivivrosiens pour les Activités de Laves (AVALL)	Subvention fonct. "sout en à l'organisation de la semaine bleue"	- €		400,00 €	Pôle Sud Revermont

Délibération DB-2022-225 - Garantie d'emprunt Logidia à Simandre sur Suran - Annule et remplace

Par courriel en date du 21 juin 2022, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 577 697 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération « la Croix des Laves », parc social public, construction de 4 logements situés lieudit Croix des Laves à Simandre-sur-Suran (01250).

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 136795 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU la délibération DB-2022-174 en date du 12 septembre 2022 comportant une erreur sur la somme en principal garantie ;

Monsieur Jean-Marc THEVENET s'interroge sur la durée et les taux d'emprunt figurant dans les contrats de prêt. Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'il s'agit-là de taux plutôt classiques pour la période (de 0.8 à 1.53 %) sur des durées certes longues mais habituellement pratiquées par la Caisse des dépôts et consignations.

Délibération DB-2022-226 - Plan d'Equipement Territorial - Attribution de fonds de concours

La délibération cadre du Plan d'Equipement Territorial (P.E.T.), approuvée le 22 mars 2021, a délégué au Bureau Communautaire les décisions relevant de ce dispositif ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales.

Sont ciblés dans lesdites décisions :

- Les ventilations de crédits à partir des enveloppes allouées par les Conférences ;
- Le versement de fonds de concours accordés aux communes ;
- Les subventions accordées aux associations ;
- La désignation de la nature communautaire de la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations ;
- La prise en charge financière d'études préalables et de faisabilités afférentes aux projets identifiés dans les programmations du P.E.T.

Ce pouvoir délégué est circonscrit aux opérations ayant préalablement fait l'objet d'une approbation par les Conférences Territoriales concernées et ayant été porté à connaissance du Conseil de Communauté.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de fonds de concours communautaires aux communes maître d'ouvrage d'opérations d'équipements inscrites dans les programmations P.E.T. Ils concernent les opérations pour lesquelles les travaux ont été réceptionnés, sont en cours de réalisation, ou en phase d'engagement proche.

Le versement en intégralité de ces fonds de concours est conditionné à l'achèvement des opérations, et à la signature d'une convention liant individuellement les communes concernées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Ces conventions préciseront les modalités de versement, la liste des pièces justifiant l'achèvement des équipements et les engagements réciproques de chacune des collectivités (Cf. annexe convention type). Elles rappelleront notamment que les projets identifiés par les Conférences doivent respecter les 3 critères socles du P.E.T. : avoir une dimension pluri communale, les charges de fonctionnement des équipements devront être supportées par les communes bénéficiaires et ces derniers doivent présenter un caractère vertueux au regard de la transition écologique, second pilier du projet de territoire et critère déterminant dans le choix des projets identifiés.

Un acompte pourra être mis en œuvre à la demande du Maire de la commune concernée par le versement du fond de concours. Il ne pourra porter que sur des projets d'équipement dont le montant du fonds de concours est supérieur à 40 000 € et sera de 30% du montant global, versé en une fois. Le complément de versement sera assuré une fois les conditions susmentionnées atteintes.

En outre, comme le précise l'article L5216-5-VI du code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. L'autofinancement porté par une commune (emprunts compris) doit ainsi être supérieur ou égal au fond de concours communautaire.

VU les articles L. 5215-26 et L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération cadre du plan d'équipement territorial du 9 décembre 2019, instituant ce dispositif ;

VU la délibération cadre du plan d'équipement territorial du 22 mars 2021 déléguant au bureau communautaire les décisions ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales ;

VU que ces projets, et les niveaux de participation du P.E.T, ont été formellement approuvés par les Conférences Territoriales et portés à connaissance du Conseil de Communauté ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement des fonds de concours suivants :

	Fonds de concours à verser
CONFERENCE UNITE URBAINE	
Construction d'un restaurant scolaire à Péronnas	665 000,00 €
Rénovation énergétique des groupes scolaires Brou et Jarrin à Bourg-en-Bresse	1 500 000,00 €
Rénovation extension de La Tannerie à Bourg en Bresse	2 016 025,00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours et tous documents afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à verser un acompte aux communes maître d'ouvrage, d'un montant ne pouvant excéder 30 % du montant global du fonds de concours.

Délibération DB-2022-227 - Transports de loisirs pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse prend à sa charge l'organisation et le financement de certains transports, dits « de loisirs » pour les élèves/enfants de l'agglomération. Ces transports concernent des déplacements vers les « équipements sportifs » de la Communauté d'Agglomération (équipements aquatiques), de « loisirs » (parc d'attractions...) ou d'activités « culturelles ou sportives » (cinéma, théâtre, musée, gymnase...).

Un accord-cadre, commun à plusieurs directions de la collectivité, a pour objectif de transporter :

- des élèves de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération pour se rendre aux séances de natation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- des élèves des écoles du secteur de Montrevel-en-Bresse et Saint-Trivier-de Courtes pour leurs sorties scolaires ;
- des enfants du Relais Petite Enfance de Montrevel-en-Bresse ;
- des enfants des centres de loisirs de Montrevel-en-Bresse, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Trivier-de-Courtes et les Espace Jeunes ;
- des élèves du Conservatoire d'Agglomération, des écoles de musique de Montrevel-en-Bresse et des écoles du territoire dans le cadre d'actions de la direction « Développement Culturel ».

Les transports de loisirs pour le compte de la Communauté d'Agglomération ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 30 août 2022.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période de vingt mois débutant à compter du 01/01/2023. Il est reconductible pour deux périodes d'un an. Les montants de l'accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : montant minimum : 100 000 € HT / montant maximum 440 000 € HT. Pour chaque période de reconduction, les montants seront les suivants : montant minimum : 60 000€ HT/ montant maximum : 260 000 € HT.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 60 % - valeur technique 40 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 25 octobre 2022 a attribué l'accord-cadre au groupement d'entreprises SARL KEOLIS VAL DE SAONE (mandataire – 71 880 Chatenoy-le-Royal) / CARS PHILIBERT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre relatif aux transports de loisirs pour le compte de le Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises SARL KEOLIS VAL DE SAONE (mandataire- 71 880 Chatenoy-le-Royal) / CARS PHILIBERT pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-228 - Plaine Tonique - Approbation des tarifs pour l'année 2023

Chaque année, La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) présente dès l'automne ses nouveaux tarifs pour la saison suivante. Les tarifs de l'année 2023 seront applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Ils sont diffusés sur différents supports (contrats, devis, site internet, brochures et campagnes de communication) pour information à la clientèle du camping et de la Base de loisirs.

Le calendrier d'ouverture du camping de La Plaine Tonique est fixé selon les modalités suivantes :

- du 20 avril au 24 septembre au soir pour les campeurs résidents ;
- du 27 avril au 3 septembre au soir pour le grand public ;
- du jeudi 27 avril au samedi 8 juillet (12 h) puis du samedi 26 août (12 h) au dimanche 3 septembre : périodes tarifaires de basse saison ;
- du samedi 8 juillet (12 h) au samedi 26 août (12 h) : période tarifaire de haute saison.

L'accès à la Base de loisirs et à la plage se fera en configuration payante de 9 h à 19 h lors des week-ends et jours fériés de juin, puis tous les jours du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023.

La grille tarifaire proposée pour l'année 2023 tient compte du contexte économique et environnemental et s'articule autour de trois grands principes :

- la volonté d'inscrire le site dans une démarche de transition écologique ;
- la prise en compte des travaux de modernisation du site (2^{ème} tranche de travaux en 2022-2023) ;
- la prise en compte de l'augmentation générale des coûts pour la collectivité et plus particulièrement en matière d'énergie.

Une augmentation des tarifs Camping, Base de loisirs et Maison des Sports est donc proposée.

La carte d'accès pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sera maintenue sur le principe d'une participation de 5 € TTC par personne correspondant aux frais d'établissement de ladite carte. L'augmentation des tarifs « Base de loisirs » ne concernera que les personnes achetant un droit d'entrée à la journée.

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire du camping et Base de loisirs La Plaine Tonique pour la saison 2023 en fonction de l'offre proposée et des éléments évoqués ci-dessus ;

VU la délibération DB-2021-252 du 22 novembre 2021 relative à l'approbation des tarifs pour l'année 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs TTC pour le Camping ** et la Base de loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.**

Monsieur Jean-Marc THEVENET remarque que la totalité des tarifs connaît une légère hausse, toutefois, deux sortes de mobil'homes voient leur tarif de location à la semaine baisser. Il s'interroge sur ce fait.

Monsieur Thibaud DELAPLAGNE précise que les équipements dont il est question sont vieillissants et suscitent souvent des remarques des vacanciers quant à la qualité de leurs équipements, aussi, il est apparu logique de continuer à les mettre à la location, mais en leur appliquant un tarif inférieur aux autres.

Madame Monique WIEL s'interroge sur la date de fermeture du camping (3 septembre), jugée tôt dans la saison. Il est précisé que ce sont les travaux sur le site qui nécessitent de fermer plus tôt que les années précédentes.

Délibération DB-2022-229 - Aides à l'investissement du FISAC - Attribution de subventions aux entreprises éligibles

La Communauté d'Agglomération a candidaté en 2019 à un appel à projet FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) lancé par l'Etat en fin d'année 2018 et visant à soutenir des actions en faveur de la dynamique commerciale en cœur de Ville de Bourg-en-Bresse (Centre urbain). La candidature a reçu un avis favorable et a donné lieu à des soutiens financiers de l'Etat formalisés à travers une convention d'opération collective signée par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourg-en-Bresse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, l'association des commerçants et artisans de Bourg-en-Bresse Centre Commerce Bourg et l'Etat représenté par la Préfecture de l'Ain.

La convention a fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté n° DC-2020-114 en date du 14 décembre 2020 et prévoit que la Communauté d'Agglomération soit maître d'ouvrage unique de l'opération jusqu'à son échéance le 13 décembre 2022.

Le fonds inclut un soutien en investissement sous forme d'aides directes à des projets d'entreprises éligibles au règlement d'attribution annexé à la décision de l'Etat n°19-0266 FISAC et validés par un Comité d'attribution composé des signataires de la convention FISAC. L'enveloppe globale de l'aide de l'Etat sur ce volet d'investissement en aide directe aux entreprises se monte à 80 000 €. L'aide sera active jusqu'à épuisement de cette enveloppe financière.

Après instruction par les services de la Communauté d'Agglomération et de la ville de Bourg-en-Bresse et avis du Comité d'attribution, les projets présentés par deux entreprises sont conformes au règlement des aides directes à la modernisation, à l'accessibilité, aux devantures et aux équipements de sécurisation. En conséquence, il est proposé d'allouer une subvention aux projets portés par les entreprises commerciales et artisanales ayant déposé une demande de soutien sur la base de 40% des dépenses subventionnables tel que défini dans le règlement pour les montants suivants :

Dénomination sociale	Base subventionnable (Investissement - en € HT)	Subvention (40% en € HT)	
		Ville de Bourg-en-Bresse	FISAC (ETAT) / Avance par Grand Bourg Agglomération
		-20%	-20%
LA MAIN VERTE - Frédéric BRIDON (n°15/22)	13 294,40 €	2 658,88 €	2 658,88 €
LA MAISON DES JACOBINS - Cédric GUY (n°9/22)	40 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €

Il est précisé que ces aides financières sont allouées pour moitié par la Ville de Bourg-en-Bresse et pour l'autre moitié par l'Etat, la Communauté d'Agglomération étant « administratrice payeuse » de ces aides d'Etat dans l'attente du versement des fonds par ce dernier. Le versement effectif aux entreprises n'interviendra qu'après justification des factures acquittées par les entreprises ou au prorata de celles-ci.

CONSIDERANT le statut de maître d'ouvrage unique de l'opération confié à la Communauté d'Agglomération pour la gestion de l'ensemble du dispositif ;

CONSIDERANT le périmètre de sauvegarde du commerce relatif au périmètre du Cœur de ville de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT les avis favorables du Comité d'attribution des aides à l'investissement du programme FISAC composé la Ville de Bourg-en-Bresse, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain et de la Préfecture de l'Ain ;

CONSIDERANT l'éligibilité des demandes d'aides aux projets des entreprises suivantes au fonds d'intervention FISAC ;

VU le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris en application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

VU la décision n° 19-0266 FISAC ;

VU la délibération n° DC-2020-114 pour la mise en œuvre de la décision FISAC n°19-0266 et la convention d'opération collective au titre du FISAC correspondante ;

VU le règlement d'attribution des aides directes à la modernisation, à l'accessibilité, aux devantures et aux équipements de sécurisation pour l'opération commerce FISAC Cœur de ville de Bourg-en-Bresse signé en date du 1er juin 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de l'aide FISAC sous forme de subventions aux entreprises tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	Base subventionnable (Investissement - en € HT)	Subvention (40% en € HT)	
		Ville de Bourg-en-Bresse -20%	FISAC (ETAT) / Avance par Grand Bourg Agglomération -20%
LA MAIN VERTE - Frédéric BRIDON (n°15/22)	13 294,40 €	2 658,88 €	2 658,88 €
LA MAISON DES JACOBINS - Cédric GUY (n°9/22)	40 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder au versement des subventions allouées à chacune des entreprises et à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2022-230 - Convention d'étude « Public Factory » avec l'IEP Science Po Lyon

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse collabore depuis plusieurs années avec l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Lyon à travers notamment des missions « fils rouges » consistant en des études menées par des groupes d'étudiants sur des problématique et enjeux qui intéressent la collectivité.

Cette collaboration a notamment permis la réalisation en 2022 d'une étude portant sur l'analyse de l'offre de service à destination des étudiants post bac du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Forte de ces expériences, Science Po Lyon a fait le choix de renouveler les pratiques pédagogiques en proposant un dispositif innovant répondant à l'exigence de formation « en situation » émise par les communautés étudiante et enseignante : « LA PUBLIC FACTORY », associée à la Chaire « Transformations de l'action publique ». Celle-ci vise à :

- développer des savoirs actionnables ;
- contribuer à l'action publique ;

- expérimenter des modes de travail collaboratifs.

La « Public Factory » est un laboratoire d'innovation publique qui participe à la formation des étudiants et étudiantes des établissements du site de Lyon Saint-Étienne par la formation-action, ancré dans son territoire. Dispositif porté par Science Po Lyon, la « Public Factory » répond à des projets co-construits avec des partenaires institutionnels et socio-économiques en livrant dans une logique pluridisciplinaire, des prototypes de politiques publiques. L'ambition de la « Public Factory » est de mobiliser les partenaires au service de la transformation de l'action publique et de les confronter aux défis contemporains.

La Communauté d'Agglomération a marqué son intérêt pour conventionner avec Science Po Lyon au travers de « La Public Factory » afin de conduire une étude sur les impacts et retombées économiques de la vie étudiante, ainsi que le poids de la présence d'établissements supérieurs post bac et de laboratoires de recherche sur son territoire. Le sujet d'étude proposé par la Communauté d'agglomération a fait l'objet d'une candidature auprès du comité de sélection de « La Public Factory », laquelle a été validée.

Cette mission d'étude mobilisera un groupe de 6 étudiants et une encadrante de Science Po Lyon qui consacreront ½ journée par semaine de leur temps entre septembre 2022 et avril 2023 pour sa réalisation.

Le coût global de l'étude au titre de « La Public Factory » est de 5 000 €, incluant les frais pédagogiques d'encadrement et l'achat de ressources matérielles et documentaires. 50% du montant est pris en charge par Science Po Lyon (2 500 €) et 50 % par la structure partenaire à savoir Grand Bourg Agglomération (2 500 €). A cela pourront s'ajouter des frais de déplacement pris en charge par la Communauté d'agglomération, dans une limite maximale de 1 500 € sur la durée de l'étude. Le budget total maximal du projet pour la Communauté d'agglomération est fixé à **4 000 €**.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de disposer d'une étude sur les retombées et les impacts économiques de la présence d'établissements d'enseignement supérieurs, de laboratoires de recherche et d'un pôle universitaire d'équilibre de près de 4 000 étudiants sur le territoire ;

CONSIDERANT la candidature déposée par la Communauté d'Agglomération au nouveau dispositif « La Public Factory » proposé par Science Po Lyon (IEP) ;

CONSIDERANT la réponse favorable de l'IEP à ladite candidature au regard de l'intérêt pédagogique du projet en matière d'innovation publique et de formation des étudiants ;

VU le Schéma d'enseignement supérieur du projet de Territoire 2019-2025 de la Communauté d'Agglomération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'une convention de partenariat de formation action recherche entre l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) « Science Po Lyon » fixant les objectifs, attendus, modalités de collaborations et répartition des coûts de la mission d'étude au travers de « La Public Factory » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat de formation action recherche et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-231 - Convention de partenariat avec l'association de randonneurs Les Pattes Bleues (2023-2025)

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a inscrit dans son Projet de territoire - Volet tourisme l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme ». Il est aujourd'hui nécessaire de garantir la pratique de la randonnée sur les circuits existants.

Arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient d'une part, de procéder au renouvellement de la convention de partenariat entre l'association de randonneurs « Les Pattes Bleues » - 01560 Saint-Trivier-de-

Courtes et la Communauté d'Agglomération et d'autre part, de mettre à jour la liste des itinéraires concernés suite à leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) avec deux nouveaux circuits : Etangs de Mépillat et de Pontremble & la liaison Cormoz-Etang de Baisse.

Les circuits de randonnée, objet de la présente convention, sont dorénavant les suivants.

Nom du circuit	Commune de départ
Bocage de Cormoz – Etang de Mépillat	Cormoz
Etang de Pontremble	Lescheroux
St-Trivier-de-Courtes et les cheminées sarrasines	Saint-Trivier-de-Courtes
Etang et moulin Morel	Vescours
Etangs de Mépillat et de Pontremble	Saint-Nizier-le-Bouchoux (Mépillat)
Cormoz - Etang de Baisse (liaison)	Cormoz

Ils représentent 71 km cumulés correspondant à 67,5 km linéaire.

La durée proposée pour cette nouvelle convention est de trois ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT la nouvelle stratégie en matière de randonnée adoptée par le Département de l'Ain ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 octobre 2021 de la Communauté d'Agglomération relative à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) des itinéraires d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a désormais la charge de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR, d'établir les conventions de passage, de garantir la pérennité de la pratique, d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR, d'appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie l'association de randonneurs « Les Pattes bleues » doit :

- assurer l'entretien courant et le suivi annuel du balisage et de la signalétique directionnelle des sentiers pédestres suscités ;
- promouvoir l'activité de randonnée en lien avec l'Office de Tourisme Bourg-en-Bresse Destinations ;
- dans le cadre des sites naturels (Espaces Naturels Sensibles, sites classés, réserve naturelle, Natura 2000...) :
 - accroître la vigilance sur les règles de balisage pour éviter le « hors sentier » et veiller à l'équilibre entre fréquentation et préservation des milieux naturels, notamment lors d'évènements Sport de Nature ;
 - informer et/ou coordonner en amont, avec les gestionnaires de sites naturels, les opérations de balisage et l'organisation d'évènementiels.

CONSIDERANT que l'établissement d'une convention est nécessaire entre l'association de randonneurs « Les Pattes Bleues » et la Communauté d'Agglomération pour fixer les rôles de chacun et déterminer la participation financière de la Communauté d'agglomération ;

VU la caducité au 31 décembre 2022 de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association de randonneurs « Les Pattes Bleues » 01560 SAINT TRIVIER DE COURTES ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association de randonneurs « Les Pattes Bleues » 01560 Saint-Trivier-de-Courtes pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

VERSE une aide forfaitaire d'un montant annuel de 675 € (calculé sur la base de 10 € du km linéaire) à l'association de randonneurs « Les Pattes Bleues » ;

PREND EN CHARGE la fourniture du matériel de balisage de randonnée (peinture, plaquettes, autocollants...) et le cas échéant la signalétique directionnelle de remplacement ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association de randonneurs « Les Pattes Bleues ».

Délibération DB-2022-232 - Signalétique du réseau de randonnée d'intérêt communautaire - Fourniture et pose (Tranche 1 2022) - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a inscrit dans son Projet de territoire - Volet tourisme l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme », dont les objectifs sont les suivants :

- identifier les itinéraires d'intérêt communautaire ;
- garantir la pratique et la continuité des itinéraires ;
- améliorer la communication et s'adapter aux nouveaux outils (numérique notamment).

En 2018, le Département de l'Ain a souhaité refondre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il a fixé, en accord avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale une feuille de route précisant que son action portera désormais sur les itinéraires d'envergure départementale favorisant la découverte des sites naturels et des paysages ruraux. La randonnée devient ainsi un outil au service du développement touristique des territoires. Seul ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions départementales.

Les intercommunalités ont désormais la charge :

- de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR (en lieu et place des communes auparavant) ;
- de garantir la pérennité de la pratique ;
- d'établir le cas échéant et signer les conventions de passage ;
- d'appliquer et faire appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;
- d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR.

Le 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire a délibéré pour l'inscription de son nouveau réseau d'itinéraires de randonnée pédestre au PDIPR, qui se compose comme suit :

- 93 boucles Promenade et Randonnée (PR) ;
- 15 allers-retours (PR) ;
- le GR de Pays Tour du Revermont ;
- la portion CA3B du GR 59 du « Ballon d'Alsace à Culoz » ;

correspondant à environ à 850 km linéaires.

Dans ce nouveau contexte, le plan de signalétique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération réalisé entre octobre 2021 et avril 2022 permet d'inventorier le mobilier existant, son état de conservation ainsi que les besoins en nouvelle signalétique directionnelle (fourniture du mobilier et pose selon la nature géologique du sol). Ce plan de signalétique sert de base à la consultation de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services lancée en juin 2022 pour la fourniture et la pose de la signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée.

L'entreprise retenue est la SARL PIC BOIS pour un montant - devis quantitatif estimatif - de 181 460 € HT.

Dans le cadre de sa politique de soutien, le Département de l'Ain prévoit au titre du développement des sports de nature, une aide aux intercommunalités à hauteur de 50% des dépenses HT pour renforcer l'offre de randonnée et balade avec l'implantation nouvelle ou renouvellement de la signalétique directionnelle.

Trois tranches de travaux sont identifiées pour la mise en place de cette nouvelle signalétique : automne 2022, année 2023 et printemps 2024.

La demande, objet de la présente délibération, concerne la première tranche de travaux à savoir le secteur « Bresse en partie » pour un montant prévisionnel de travaux de 47 500 € HT soit une aide départementale sollicitée à hauteur de 23 750 €.

CONSIDERANT la politique de randonnée adoptée par le Département de l'Ain, plus particulièrement les aides au titre du développement des sports de nature ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a désormais la charge de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR, d'établir les conventions de passage, de garantir la pérennité de la pratique, d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR, d'appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;

CONSIDERANT l'adoption du Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération – schéma Tourisme en juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'étude sur la signalétique randonnée réalisée entre octobre 2021 et avril 2022 pour identifier les besoins en matière de signalétique directionnelle pour le nouveau réseau PDIPR de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 17 octobre 2022 attribuant le marché « signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée - fourniture et pose » ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

SOLLICITE auprès du Département de l'Ain, dans le cadre des aides au titre du développement des sports de nature, une subvention à hauteur de 23 750 € pour la réalisation de la 1ère tranche (secteur Bresse en partie) de la fourniture et pose de la signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer le dossier de demande auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Projet de territoire et stratégie territoriale

Délibération DB-2022-233 - Convention de portage et de mise à disposition de la parcelle cadastrée section BO n°105 appartenant à l'ADAPEI - Commune de Bourg-en-Bresse (01000)

Suite à la notification d'une déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Bourg-en-Bresse, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a souhaité faire porter par l'Etablissement public Foncier Local de l'Ain (EPFL) un tènement sis sur la Commune de Bourg-en-Bresse, 10 rue Marc Seguin

composé de la parcelle cadastrée section BO n° 105 d'une superficie de 2 085 m². Il s'agit d'un ancien local à usage professionnel d'une surface utile de 984 m².

Cette acquisition permettra à la Communauté d'Agglomération de développer son projet de requalification de la Zone d'Activités Economiques de Cénord.

CONSIDERANT que par décision en date du 7 septembre 2022, le Maire de Bourg-en-Bresse a délégué à l'EPF de l'Ain l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) en vue de permettre la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble conformément à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que par décision de préemption n° 32-2022 en date du 27 septembre 2022, l'EPF de l'Ain a fait part de son intention d'acquérir le bien désigné dans ladite déclaration d'intention d'aliéner au prix de 180 000 € HT (frais de notaires et autres en sus) conformément au montant inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

CONSIDERANT qu'une convention de portage foncier ainsi qu'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement public Foncier de l'Ain doit être complétée et signée ;

CONSIDERANT que les modalités d'intervention de l'EPFL et le mode de portage de cette opération sont notamment les suivants :

- la Communauté d'Agglomération s'engage à racheter ou faire racheter le bien à la fin de la période de portage ;
- la Communauté d'Agglomération pourra louer à titre gratuit ou onéreux le bien avec l'accord préalable de l'EPFL
- la Communauté d'Agglomération s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPFL et s'engage à :
 - rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 8 ans. La première annuité sera versée à la date d'anniversaire de l'acte d'acquisition du bien ;
 - à payer à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50% HT l'an, du capital restant dû ;
 - au remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que les charges de propriété, menus travaux, frais d'avocats ;
- la présente convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties ;
- la présente convention prendra effet au jour de la signature, par le directeur de l'EPFL, de l'acte authentique d'acquisition ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition du bien appartenant à l'ADAPEI sis sur la Commune de Bourg-en-Bresse (01000) composé de la parcelle cadastrée section BO n°105 d'une superficie de 2085 m² sur laquelle se trouve un ancien local à usage professionnel d'une surface utile de 984 m² ;

ACCEPTE les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières ;

AUTORISE Monsieur le Président, de signer tous les actes, conventions ou avenants concernant cette acquisition.

Délibération DB-2022-234 - Exercice du droit de préemption urbain - ZAE la Chambière secteur Calidon - Saint Denis-lès-Bourg (01000)

La Commune de Saint Denis-lès-Bourg a été notifiée le 2 septembre 2022 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente de parcelles à bâtir cadastrées section AD n°7 et 41 en zonage UEb d'une

superficie totale de 4929 m² sises au 370 impasse du Calidon sur la Commune de Saint Denis-lès-Bourg (01000). La vente desdites parcelles appartenant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de l'Ain dont le siège social se situe au 20 avenue des Granges Bardes à Bourg-en-Bresse s'évalue au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros) soit 30,40€ le m².

Par courrier, en date du 9 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a demandé à la Commune de Saint Denis-lès-Bourg de bien vouloir lui déléguer l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) pour l'acquisition desdits biens, tel que spécifiés par la DIA susmentionnée. Le Maire, par arrêté du n°148/2022 en date du 8 septembre 2022, agissant par délégation du Conseil municipal octroyée par une délibération n°025-2020 en date du 3 juin 2020, a lui-même délégué ponctuellement à la Communauté d'agglomération l'exercice du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition des parcelles précitées.

En vertu de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme « dont l'organisation de la mutation, du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques »

La zone d'activités de la Chambière est classée en zone stratégique au Schéma d'accueil des entreprises. Située dans l'unité urbaine et bénéficiant de nombreux services, notamment une desserte en transports communs, la ZAE accueille plus de quatre-vingt sociétés et environ six-cent personnes y travaillent quotidiennement.

Au sein du périmètre de cette ZAE, les terrains objet de la DIA sont situés sur le secteur UEb du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Denis-lès-Bourg où sont admises les constructions à vocation d'accueil de commerces, bureaux et artisanat à condition que les nuisances prévisibles soient compatibles avec la proximité de l'habitat.

Dès 2020, la Communauté d'Agglomération a acquis les parcelles cadastrées section AD n°8 et 9 attenantes aux parcelles AD n°7 et 41 objet de la DIA et souhaite poursuivre l'acquisition des parcelles du tènement afin d'aménager un lotissement d'activités artisanales sur un foncier économique d'une superficie d'environ 1 ha.

Conformément aux orientations du Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) et en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la maîtrise foncière de ce tènement pour l'accueil d'activités artisanales permettrait de limiter la consommation foncière, notamment sur les espaces agricoles, en requalifiant cet espace délaissé par l'ADAPEI depuis de nombreuses années (garage, atelier, serre à l'état d'abandon) tout en développant du foncier artisanal en extension, sur un secteur où se situent particulièrement des dynamiques de la demande foncière. L'aménagement et la commercialisation par l'EPCI en 2021 d'un lotissement d'activités artisanales limitrophe dénommé « Calidon 2 » en est l'illustration.

Il en résulte que l'exercice du droit de préemption justifie bien d'un intérêt général suffisant permettant à la Communauté d'Agglomération de favoriser l'extension ou l'accueil d'activités économiques répondant aux objets mentionnés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que la collectivité s'est engagée dans une démarche de sobriété foncière, conformément à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Ainsi l'EPCI s'est fixé de reconquérir les friches présentes au sein des zonages à vocation économique. La présente aliénation à un investisseur privé compromettrait la possibilité de maîtriser un foncier permettant d'accueillir des entreprises en limitant l'impact environnemental de son projet.

Par ailleurs, dès 2021, la Communauté d'Agglomération a commandé des études préalables à l'aménagement de ce lotissement. Un avant-projet sommaire de plan de composition et de viabilisation/chiffrage sommaire des travaux a été restitué par le cabinet BABLET MAGNIEN GAUD. Une étude hydraulique pour le dimensionnement des ouvrages d'assainissement pluvial a également été réalisée par AIN GEOTECHNIQUE. Ces actions menées depuis 2021 et l'acquisition des terrains limitrophes en 2020 ne peuvent que justifier la réalité du projet d'aménagement de lotissement artisanal de la Communauté d'agglomération en vue duquel ce droit de préemption urbain est exercé.

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1^{er}, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4 ;

VU l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;

VU le plan local d'urbanisme de la Commune de Saint Denis-lès-Bourg approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 2008 et modifié à plusieurs reprises ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2019 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain afin d'intégrer toutes les zones urbaines ou à urbaniser ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en Mairie de Saint Denis-lès-Bourg le 2 septembre 2022 relative aux biens appartenant à l'ADAPEI à savoir les parcelles de terrains à bâtir cadastrées section AD n°7 et 41 d'une superficie totale de 4929 m² sises au 370 Impasse du Calidon sur la Commune de Saint Denis-lès-Bourg moyennant le prix de 150 000 € (cents cinquante mille euros) soit 30,40€ le m².

VU le courrier de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicitant la Commune de Saint Denis-lès-Bourg pour bénéficier de la délégation du droit de préemption pour le bien spécifié dans la DIA réceptionnée par la Commune le 02 septembre 2022 ;

VU l'arrêté du Maire n°148/2022 en date du 8 septembre 2022 portant délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour l'acquisition du bien précité ;

VU la délibération en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a délégué au Bureau communautaire l'exercice du droit de préemption délégué par les communes dans le cadre de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 22 février 2021 ;

VU la nouvelle demande d'avis de valeur de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 15 septembre 2022 dans le cadre de la procédure de préemption et restée sans réponse dans le délai d'un mois ;

CONSIDERANT que le bien objet de la DIA susvisée est situé en zone Ueb du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune, correspondant à une zone à vocation d'accueil de commerces, bureaux et artisanat à condition que les nuisances prévisibles soient compatibles avec la proximité de l'habitat ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a approuvé les enjeux de son projet de territoire par une délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2019 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération entendant exercer son droit de préemption en vue d'organiser l'extension de la zone d'activité économique de la Chambière secteur Calidon ;

CONSIDERANT que la maîtrise du foncier économique par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse permet d'accueillir des entreprises tout en limitant l'impact environnemental de leurs projets d'implantation ou d'extension et ce conformément à une stratégie préétablie ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son schéma d'accueil des entreprises, l'extension de la Zone d'activité de la Chambière a été ciblée comme prioritaire concernant les extensions de zones d'activités à venir ;

CONSIDERANT que ce tènement est ciblé depuis 2020 par la Communauté d'Agglomération comme étant un secteur stratégique pour le développement de l'activité artisanale dont l'EPCI a vocation à organiser l'aménagement global ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition par voie de préemption des parcelles à bâtir cadastrées section AD n°7 et 41 d'une superficie de 4929 m² sises au 370 impasse du Calidon sur la Commune de Saint Denis-lès-Bourg (01000) moyennant le prix de 98 580 € soit 20 € le m² conformément à la valeur vénale du bien estimée par la Direction Immobilière de l'Etat ;

Il est rappelé à ce titre les dispositions de l'article R213-10 du Code de l'urbanisme :

« A compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b), le propriétaire dispose d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

a) Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposés en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b) ;

b) Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;

c) Soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.

PRECISE qu'en cas de refus du vendeur de céder son bien au prix proposé, il sera demandé à la juridiction compétente en matière d'expropriation de fixer le prix de cession. Conformément à l'article L213-4-1 du Code de l'urbanisme, une somme de 14 787 € représentant 15% du montant de l'évaluation de la Direction Immobilière de l'Etat sera consignée en cas de saisine du juge ;

PRECISE que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification aux vendeurs, aux mandataires mentionnés dans les D.I.A., ainsi qu'aux personnes mentionnées dans les DIA qui avaient l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'État dans le Département ;

PRECISE que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Le rapport n° 12 (Arrêt de la collecte de la tonte en déchèterie) est retiré en séance. Ce rapport sera examiné quand les mesures d'accompagnement et le plan de communication seront déterminés.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Délibération DB-2022-235 - Programme LEADER - Audits énergétiques des bâtiments publics - Demande de subvention

Dans le cadre du Plan de relance et du décret tertiaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a participé à la candidature départementale de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du programme CEE ACTEE2 « Action des collectivités pour l'efficacité énergétique ».

Cette candidature départementale, portée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication de l'Ain (SIEA), a été lauréate. Aussi ACTEE2 apportera un soutien financier à l'axe des audits énergétiques (50% des dépenses avec un plafond de 2 500 € pour 30 audits).

Le programme LEADER du Groupement d'Action locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse comporte la sous-action 5.1 « favoriser la rénovation énergétique et l'efficacité énergétique de l'habitat privé et du patrimoine public », permettant d'obtenir une aide européenne sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La Communauté d'Agglomération a décidé d'adhérer à ce groupement de commande pour la réalisation des audits énergétiques sur les bâtiments communautaires cibles de plus de 1000 m². 19 bâtiments ont été

répertoriés.

A l'occasion d'un recensement effectué au premier semestre de l'année 2022, 12 communes (Bresse Vallons, Ceyzériat, Nivigne et Suran, Péronnas, Polliat, Saint-Denis-les-Bourg, Saint Sulpice, Servas, Simandre-sur-Suran, Val Revermont, Vandeins, Viriat) sont intéressées pour mettre en place des audits énergétiques sur leurs bâtiments supérieurs à 1000 m2. Cela représente 21 bâtiments.

Ainsi, il est proposé de solliciter de janvier 2022 à juin 2024, une subvention LEADER pour l'aide au financement de 40 audits énergétiques de bâtiments publics des communes volontaires parmi les communes du territoire et les bâtiments communautaires les plus énergivores.

GRAND BOURG AGGLOMERATION DEPENSES	année 1 2022	année 2 2023	année 3 6 mois-2024	total
40 AUDITS ENERGETIQUES (6 000 € TTC à l'unité)	10 audits	20 audits	10 audits	
	60 000 €	120 000 €	60 000 €	240 000 €

GRAND BOURG AGGLOMERATION RECETTES	année 1 2022	année 2 2023	année 3 6 mois-2024	total
Subvention ACTEE2	25 000 €	50 000 €	0 €	75 000 €
Subvention LEADER	15 000 €	30 000 €	32 000 €	77 000 €
RESTE À CHARGE Communes +Grand Bourg Agglomération	20 000 €	40 000 €	28 000 €	88 000 €
TOTAL				240 000 €

CONSIDERANT les résultats du dispositif pilote « expertise conso » réalisé par EDF en 2021 démontrant la possibilité de réduction de consommation d'énergie finale à partir d'une analyse fine des consommations ;

CONSIDERANT le dispositif d'accompagnement à la performance énergétique des bâtiments publics étudié lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2022 ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU les décrets n° 2019-771 du 23 juillet 2019 et n° 2021-1271 du 29 septembre 2021, relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 du 1er juillet 2019 actant les orientations du Projet de Territoire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-078 du 19 avril 2021 actant la participation en tant que membre du groupement porté par le Syndicat intercommunal d'Énergie et de l'E-Communication (SIEA) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du programme ACTEE2 « Actions des collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès du programme LEADER pour l'aide au financement de 40 audits énergétiques de bâtiments publics des communes volontaires parmi les communes du territoire et des bâtiments communautaires les plus énergivores ;

APPROUVE la prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de vie de Bourg-en-Bresse en cas de subvention attribuée ou perçue inférieure au prévisionnel indiqué ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents

afférents

Délibération DB-2022-236 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 23 octobre 2017 approuvant la mise en place d'une aide financière aux associations de la Communauté d'Agglomération pour l'utilisation de vaisselle réutilisable, à hauteur de 80 % du montant HT du coût de la location, lors d'évènements qu'elles organisent sur ce même territoire ;

CONSIDERANT les demandes de subventions suivantes :

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention
EAB	172,80 €
Sou des écoles laïques de Tossiat	36,00 €
02 La Classe (conseils Atignat)	300,00 €
Sou des écoles laïques de Tossiat	80,00 €
Les Amis du Mont Myon	303,60 €
Les Enfants du Revermont	256,11 €
Amicale Boule Dornpieroise	124,34 €
Viriat Marathon	1 020,00 €
Centre Socio-culturel de Saint-André-sur-vieux-Jonc	40,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Jayat	210,24 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Val-Revermont / Courmangoux	300,00 €
Comité des fêtes de Servas	136,08 €
Union Bouliste Montrevel-en-Bresse	90,72 €
Basket Club Atignat	240,00 €
Comité des fêtes de Marboz	600,00 €
Rugby Club Montrevel-en-Bresse	210,00 €
Comité des fêtes de Beaupont	560,00 €
amicale chasseur de Villemotier	160,00 €
entente boulistes d'Etrez	136,08 €
Comité des fêtes de Saint-Denis les Bourg	220,00 €
Tennis Club Lent Servas	44,93 €
Comité des fêtes de Dornpierre-sur-Veyre	80,00 €
Interclasses 2 & 7 Saint-Denis-les-Bourg	79,84 €
Comité des fêtes de Beaupont	280,00 €
Les Crins du Revermont	77,62 €

Monsieur le Président indique qu'il souhaite rediscuter prochainement sur les modalités de subventionnement mises en œuvre, en corrélation avec l'évolution de la réglementation, l'utilisation de vaisselle réutilisable étant acquise dans la pratique pour la majorité des associations.

Délibération DB-2022-237 - Conventions pour la valorisation agricole des boues d'épuration de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse (01000)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration qu'il faut évacuer. Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, ces boues sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole. Ces plans prévoient des conventions entre les agriculteurs/trices et la communauté d'agglomération fixant les modalités et engagements de chacune des parties pour une collaboration durable et satisfaisante.

Dans le cas du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse, le Syndicat des utilisateurs des boues chaulées de Bourg-en-Bresse constitue une troisième partie signataire des conventions d'épandage. Ce syndicat a été créé en 1994 au vu du nombre important d'agriculteurs/trices concernés.

Les conventions d'épandage prévoient notamment les dispositions suivantes :

- pour la Communauté d'Agglomération : stocker et fournir des boues respectant des critères de qualité, mettre en place un suivi agronomique, prendre à ses frais le chargement, le transport, l'épandage et l'enfouissement des boues, et, selon les cas de figure, le chaulage des parcelles ;
- pour l'agriculteur/trice : accepter les boues et suivre les conseils de l'organisme ou du bureau d'études gérant le suivi agronomique des épandages ;
- pour le Syndicat des utilisateurs des boues chaulées de Bourg-en-Bresse : être l'interlocuteur unique de la communauté d'agglomération pour tout problème lié à la valorisation agricole des boues, participer à l'organisation et au suivi des épandages.

Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse est en cours de révision. En effet, de nombreuses évolutions ont eu lieu depuis l'autorisation du plan d'épandage actuel datant de 2005. Les surfaces incluses dans le plan d'épandage ont notamment considérablement évolué du fait de l'ajout de nouvelles parcelles d'une part, et du retrait de certaines parcelles d'autre part (départ en retraite, conversion en agriculture biologique, etc.). Les variations de surface ayant atteint la limite fixée par la réglementation, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été délivré par les services de l'Etat.

Un nouveau recensement des agriculteurs/trices intéressés pour recevoir des boues est en cours. L'objectif est de pouvoir épandre les 7 500 tonnes de boues produites actuellement mais aussi d'anticiper l'augmentation de la production dans les années à venir, estimée à 8 500 tonnes en 2035.

L'objet de la présente délibération est la signature des conventions avec les agriculteurs/trices intéressés dont les parcelles ont été déclarées aptes à l'épandage à la suite de l'étude des contraintes environnementales et sanitaires et de la nature des sols. Les conventions signées constituent une pièce obligatoire du dossier de demande d'autorisation.

Les conventions concernent au total 44 exploitations agricoles, ce qui représente 1362 parcelles agricoles réparties sur 40 communes, soit une surface potentielle totale de 3 710 ha.

La liste définitive des agriculteurs/trices pourra être ajustée à la marge dans le cas où les résultats des analyses des prélèvements de sols de certaines parcelles s'avèreraient incompatibles avec l'activité d'épandage de boues urbaines. Cette marge possible a été prise en compte dans le dimensionnement du plan d'épandage.

Le modèle de convention ainsi que la liste provisoire des agriculteurs/trices sont joints à la présente délibération.

Les coûts globaux de transport, d'épandage et d'enfouissement sont estimés entre 185 k€/an et 195 k€/an.

Le coût de la chaux nécessaire à la production de boues est estimé à 140 k€/an.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE le modèle de convention à conclure entre les agriculteurs/trices dont les parcelles figureront au plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse, le syndicat des utilisateurs des boues chaulées de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions nominatives et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Walter MARTIN précise qu'il est d'accord sur le principe. Néanmoins, il demande à ce que les conventions soient modifiées pour que les agriculteurs signataires signalent les apports nouveaux réalisés sur les parcelles. La proposition est approuvée.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2022-238 - Aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 80a à Béréziat - Convention entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Béréziat

La Commune de Béréziat souhaite réaliser l'aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 80a en zone agglomérée. Les travaux consistent en la matérialisation d'un cheminement piéton délimité de la chaussée par un marquage au sol et pose de balises anti-stationnement, la création d'un passage piéton, ainsi que la mise en place des signalisations horizontales et verticales.

CONSIDERANT que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 80a ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune de Béréziat et par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure des ouvrages ainsi réalisés ;

VU la convention proposée par le département de l'Ain ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Béréziat et le Département de l'Ain, telle qu'elle figure à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2022-239 - Classe à Horaires Aménagés (CHAM) à l'École Primaire Saint Exupéry à Bourg-en-Bresse - Année 2022-2023 - Convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Education Nationale

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a maintenu le dispositif de classes à horaires aménagés (CHAM) mis en place dans le secteur primaire grâce à un partenariat entre l'Education Nationale et, initialement, la Ville de Bourg-en-Bresse en application des dispositions prévues par les textes réglementaires (arrêté du 31 juillet 2002 paru au J.O. du 8 août 2002 et circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002, complétés par

l'arrêté du 22 juin 2006 paru au J.O. du 4 juillet 2006).

CONSIDERANT que l'implantation du dispositif a été maintenue sur l'école primaire Saint-Exupéry, située en réseau de réussite scolaire et répondant ainsi aux critères fixés par les textes, que de plus, elle bénéficie de locaux disponibles et d'une équipe pédagogique motivée ;

CONSIDERANT qu'une CHAM à dominante vocale a progressivement remplacé la CHAM à dominante instrumentale mise en place initialement ; que ce dispositif semblait mieux répondre aux objectifs d'un dispositif d'enseignement artistique dispensé en zone d'éducation prioritaire de par la place très importante laissée aux pratiques collectives ;

CONSIDERANT que depuis l'année scolaire 2021-2022, le Conservatoire d'Agglomération a mis en place un projet alternatif « Fabrik'à Sons », basé sur l'apprentissage de la pratique collective et de la découverte instrumentale, qui remplace le dispositif orchestre à l'école ;

CONSIDERANT qu'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Education Nationale doit définir les modalités de fonctionnement de ces deux dispositifs, à savoir, la CHAM vocale et la CHAM orchestre ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les CHAM vocale et CHAM orchestre à l'Ecole Primaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-240 - Classe orchestre à aménagement horaire à l' École Primaire Louis PARANT à Bourg-en-Bresse - Convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Education Nationale pour l'année 2022-2023

La Communauté d'Agglomération a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de classes à horaires aménagés (CHAM) dans le secteur primaire grâce à un partenariat entre l'Education Nationale et, initialement, la Ville de Bourg-en-Bresse en application des dispositions prévues par les textes réglementaires (arrêté du 31 juillet 2002 paru au J.O. du 8 août 2002 et circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002, complétés par l'arrêté du 22 juin 2006 paru au J.O. du 4 juillet 2006).

CONSIDERANT que l'implantation du dispositif CHAM est maintenue sur l'école primaire St Exupéry, il est proposé, pour l'année scolaire 2022-2023, l'ouverture d'une classe orchestre à l'école cordes à l'Ecole Louis Parant, située en réseau de réussite scolaire et répondant ainsi aux critères fixés par les textes, que de plus, elle bénéficie de locaux disponibles et d'une équipe pédagogique motivée ;

CONSIDERANT que ce dispositif répond aux objectifs d'un dispositif d'enseignement artistique dispensé en zone d'éducation prioritaire de par la place très importante laissée aux pratiques collectives ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Direction des Services Départementaux afin de préciser l'organisation pédagogique, l'admission des élèves, la répartition des charges, la responsabilité des familles et la durée de la convention ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour une année scolaire avec prise d'effet le 8 novembre 2022 telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-241 - Boulodrome couvert de Saint-Trivier-de-Courtes - Convention d'utilisation de l'équipement communautaire

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est propriétaire d'un établissement recevant du public (ERP) à vocation sportive : le boulodrome couvert de Saint-Trivier-de-Courtes.

lors de la mise à disposition d'un équipement communautaire recevant du public à un utilisateur, une convention précisant les modalités d'usage doit être actée entre les parties afin de définir les modalités d'usage.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention avec les utilisateurs du boulodrome couvert de Saint-Trivier-de-Courtes, à savoir :

- les Archers Bressans, pour la pratique du tir à l'arc ;
- les Amis de la Fanny, pour la pratique du jeu de boules ;
- le Groupement bouliste n°13, pour la pratique du jeu de boules.

CONSIDERANT que la convention prévoit :

- les conditions de mise à disposition pour les utilisateurs des équipements, rappelant notamment les engagements de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- les conditions d'occupation, précisant notamment les engagements des utilisateurs ;
- les conditions de prise en charge des fluides : pour le boulodrome de Saint-Trivier-de-Courtes, les fluides (eau, gaz, électricité...) sont à la charge des utilisateurs et la répartition des charges sera élaborée en fonction du nombre d'heures d'utilisation de l'équipement ;
- les périodes d'utilisation (jour, heure, etc...), pour des mises à disposition permanentes ou ponctuelles ;
- les dispositions relatives à la sécurité, précisant notamment les risques et les responsabilités liées à l'occupation des équipements ;
- les dispositions concernant la mise en place de buvettes ;
- les dispositions en matière de publicité ;
- que la mise à disposition d'équipements communautaires est consentie à titre gratuit.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation des équipements communautaires telle qu'elle figure en annexe pour le boulodrome couvert de Saint-Trivier-de-Courtes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention

Délibération DB-2022-242 - Contrat de ville - Ajustement de la programmation et prorogation du fonds partenarial

Le Contrat de Ville 2015-2022 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse définit de façon partenariale les priorités d'intervention pour :

- les quartiers prioritaires de la ville (QPV) : Terre des fleurs, Pont des Chèvres, Reyssouze et Croix – Blanche à Bourg-en-Bresse ;
- les quartiers de veille active (QVA) : les Vennes et rue des Sources à Bourg-en-Bresse, Grange Magnien à Péronnas.

Ces priorités sont mises en œuvre par différents leviers dont :

- o un appel à projets ouvert aux associations et acteurs intervenant sur les QPV et QVA, qui vise à renforcer l'action des politiques publiques dans les champs de la cohésion sociale, l'emploi/insertion ou encore le cadre de vie. L'appel à projet mobilise des crédits spécifiques regroupés en un « guichet unique », le Fonds partenarial, alimenté par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la CAF de l'Ain. Ce fonds est complété par une enveloppe financière de l'Etat ;
- o une convention relative à l'exonération de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) annexée au Contrat de Ville qui fixe jusqu'en 2020 les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement TFPB. Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers. L'exonération s'applique dans les quartiers prioritaires et sur la valeur locative du patrimoine des quatre bailleurs Bourg-Habitat, Semcoda, Logidia et Dynacité.

1- Ajustement de la programmation de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville

La programmation initiale de l'appel à projets 2022 a été approuvée le 7 février 2022 par le Conseil Communautaire, ajustée le 21 mars 2022 par le Bureau Communautaire.

Les 64 actions retenues dans la programmation approuvée par les partenaires financeurs du Contrat de Ville répondent aux orientations thématiques et territoriales définies par le contrat de ville cadre 2015 – 2020 prorogé jusqu'en 2022 par le Protocole d'Engagement renforcé et réciproque, et jusqu'en 2023 par la loi de finances 2022.

Suite à la décision de l'instance plénière du Contrat de ville du 18 janvier 2022, la programmation 2022 comporte un reliquat de 17 510 € sur l'enveloppe disponible de 267 000 € (enveloppe annuelle de 260 000 € + reliquat 2021 de 7 000 €). Les partenaires du Contrat de ville ont acté l'affectation de l'enveloppe complémentaire à :

- l'association MCC pour un projet, dans le cadre de Micro-Folie, d'intervention dans les quartiers prioritaires, d'ouverture de la Maison de la Culture et de la Citoyenneté et de ces outils et animations aux habitants ;
- les Boxeurs burgiens pour un projet d'activités sportives durant les vacances scolaires d'automne.

L'ETAC pour le renforcement sur le dernier trimestre 2022 de son projet « En attendant la Maison du cirque » au Pont des Chèvres (en complément de la subvention déjà octroyée).

Acteurs	Projet	Fonds partenarial	Etat (ANCT)	Contrat de ville
MCC	Micro-Folie	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Boxeurs burgiens	Stage avec Les Boxeurs Burgiens	7 000 €		7 000 €
ETAC	En attendant la Maison du cirque	510 €	7 165 €	7 675 €
Programmation complémentaire		17 510 €	17 165 €	34 675 €

2- Prorogation de la Convention relative au Fonds partenarial

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville, un « guichet unique » a été mis en place dès la programmation 2016 pour le versement des subventions, ceci afin de simplifier les démarches administratives des porteurs de projet ; la Communauté d'Agglomération en était le gestionnaire.

Signée le 14 décembre 2018, la convention relative au Fonds partenarial définit les conditions de mise en œuvre de ce guichet unique pour le financement des actions du contrat de Ville 2015-2020. Ce fonds regroupe les crédits annuels de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (100 000€), la Ville de Bourg-en-Bresse (70 000€), le Département de l'Ain (70 000€) et la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain (20 000€).

La loi de finances 2022 prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023, il est proposé de proroger comme précisé dans le projet d'avenant joint en annexe, la Convention relative au Fonds partenarial, sans modifier les objectifs et l'enveloppe de ce fonds.

CONSIDERANT l'avis favorable des partenaires du Contrat de Ville sur la programmation complémentaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable des financeurs du fonds partenarial sur la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de l'agglomération et des conditions d'exercice ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant la Communauté d'Agglomération comme pilote stratégique des contrats de ville ;

VU la délibération n° 12 de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA), en date du 6 juillet 2015, approuvant la Convention cadre du « Contrat de Ville 2015 – 2020 » et autorisant Monsieur le Président à signer la Convention et tous les documents afférents ;

VU la délibération n°DC.2018.091 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 17 septembre 2018 approuvant les termes de la nouvelle Convention relative à la gestion du Fonds Partenarial et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;

VU la délibération n°DC.2019.144 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 9 décembre 2019 approuvant les termes de l'avenant de prolongation du Contrat de ville et de l'avenant de prolongation de la Convention relative au fonds partenarial jusqu'en 2022 et autorisant le Président à signer ces avenants et tous les documents s'y rapportant ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'ensemble de la programmation 2022 du Contrat de Ville inscrite et ainsi modifiée dans le tableau joint en annexe ;

APPROUVE les termes de l'avenant de prorogation de la convention relative à la gestion du fonds partenarial en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter annuellement, dans le cadre de cette convention, les partenaires financiers du Contrat de Ville pour alimenter le fonds partenarial

Délibération DB-2022-243 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux - Programmation annuelle 2022

Les élus du Bureau Communautaire sont appelés chaque année à se prononcer sur la programmation annuelle des logements sociaux et en accession sociale, proposée par les bailleurs sociaux pour ce qui concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT les éléments de programmation vus avec les bailleurs et les Communes sur deux opérations pour correspondre aux orientations du PLH sur :

- Attignat – SEMCODA : augmenter le volume de PLAI afin de répondre à la demande forte sur des typologies adaptées aux ménages les moins aisés,
- Bourg-en-Bresse – SEMCODA : modification d'une opération approuvée en 2017 Place du maquis avec 10 PLAI, 10 PLUS et 20 PSLA ;

CONSIDERANT la programmation présentée dans le tableau annexé, qui comprend :

- 73 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
- 181 logements financés en Prêt Locatif à Usage Sociale (PLUS) dont 73 en foyer ADAPEI,
- 19 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) dont 10 en résidence MARPA,
- 39 logements financés en Prêt Locatif Social Location Accession (PSLA);

CONSIDERANT les modalités de financement définies dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, adopté le 3 février 2020 :

- Aide de 3 000 € / logement PLAI ;
- Aide de base de 1 500 € / logement PLUS ;
- Majoration de + 2 000 € pour les logements T1 ou T2 ;
- Prime « adaptation & attribution » : + 3 000 € / logement adapté et attribué à une personne en situation de handicap ;

CONSIDERANT la programmation présentée dans le tableau annexé qui implique les versements suivants;

		Année de versement des subventions						
Somme à verser par an selon l'année de programmation		2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Année de programmation	2017 (250 LLS)	38 000 €						38 000 €
	2018 (219 LLS)	27 000 €	16 500 €					43 500 €
	2019 (143 LLS)	41 000 €	17 500 €	109 250 €				167 750 €
	2020 (44 LLS)	39 250 €	16 250 €	59 000 €				114 500 €
	2021 (66 LLS)		41 750 €	33 500 €	3 750 €			79 000 €
	2022 (273 LLS)		22 000 €	244 000 €	90 500 €	182 500 €	51 500 €	590 500 €
	2023							- €
	2024							- €
	2025							- €
	2026							- €
	Total	145 250 €	114 000 €	445 750 €	94 250 €	182 500 €	51 500 €	1 033 250 €

CONSIDERANT que cette programmation satisfait aux orientations du PLH avec un sursaut sur le volume de production après 2 années atones, et présente un volume de production satisfaisant sur les PLAI et les T1-T2 ;

CONSIDERANT le niveau de production actuel au regard des objectifs de production de logements locatifs sociaux (LLS) sur la période du PLH (2020-2025) qui pointe un déficit de production sur les Communes « pôles structurants » au titre du SCOT comme précisé ci-dessous ;

Production de logements locatifs sociaux	Valeur cible du PLH	Répartition par strate de commune	Production sur 2020-2022	Hors foyer et résidences		
				Production sur 2020-2022	Répartition géographique	Avancement
Agglomération burgienne (4 communes)	253	25%	184	111	43%	44%
Pôles structurants (4 communes)	217	22%	16	16	6%	7%
Pôles locaux équipés (9 communes)	244	24%	93	81	31%	33%
Communes rurales accessibles (25 communes)	246	25%	39	29	11%	12%
Communes rurales (32 communes)	44	4%	23	23	9%	52%
TOTAL	1004	100%	355	260	100%	26%

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la programmation annuelle figurant dans le tableau annexé ;

ATTRIBUE les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation annuelle, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 590 500 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux ainsi que tous documents afférents.

Délibération DB-2022-244 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- l'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE ;

CONSIDERANT la régularisation d'un dossier suite à l'ajustement du taux d'intervention;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	155	1 652 212 €	260 657 €	161 589 €
Bureau du 7 novembre 2022	2 + 1 régularisation	24 092 €	4 372 €	
TOTAL	157	1 676 304 €	265 029 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2022-245 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier, versée directement par la Région ;

CONSIDERANT la régularisation de 4 dossiers proposée suite à l'évolution des tantièmes de répartition du coût des travaux sur un dossier copropriété ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	192	3 732 767 €	865 491 €	455 372 €
Bureau du 7 novembre 2022	36 + 4 régularisations	887 743 €	139 064 €	
TOTAL	228	4 620 510 €	1 004 555 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2022-246 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par avenant n°1 le 4 octobre 2021 ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDERANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	406	6 740 553 €	1 045 912 €	326 989 €
Bureau du 7 novembre 2022	31	704 679 €	114 560 €	
TOTAL	437	7 445 232 €	1 160 472 €	

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

Délibération DB-2022-247 - Accueils collectifs de mineurs Part'âge à Montrevel en Bresse - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse mène des actions en faveur des enfants et des familles, par l'intermédiaire d'Accueils Collectifs de Mineurs. Ces actions sont mises en place sous couvert du Ministère de l'Éducation Nationale, du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Ain et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Différents temps d'accueils sont proposés pour les enfants de 3 à 11 ans, aussi bien sur les temps périscolaires (mercredis) qu'extrascolaires.

La CAF aide financièrement les structures dans la conception et la menée de ces activités par le biais de conventions d'objectifs et de financement. L'accompagnement de la CAF évolue avec la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG), les bonus territoire remplaçant la « Prestation de Service Enfance Jeunesse ». Un avenant aux conventions initiales est donc nécessaire.

CONSIDERANT que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions ;

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique sociale en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la Jeunesse sur les temps périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDERANT que ces deux types d'accueils sont éligibles à la subvention dite « bonus de territoire » versée par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération en tant que gestionnaire de plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs conventionne depuis plusieurs années avec la CAF de l'Ain afin de bénéficier de ces subventions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-053 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la Convention Territoriale Globale du 2021 à 2025 signée avec la CAF et la MSA ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales tels qu'ils figurent en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous les documents afférents.

Délibération DB-2022-248 - Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de la gestion des quatre espaces jeunes

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse mène des actions en faveur de la jeunesse, par l'intermédiaire des 4 Espaces jeunes du territoire. Ces actions sont mises en place sous couvert du Ministère de l'Éducation Nationale, du Service Départemental de la jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Ain et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Différents temps d'accueils sont proposés pour les jeunes de 11 à 17 ans, aussi bien sur les temps périscolaires (mercredis, vendredis, samedis) qu'extrascolaires.

La CAF accompagne financièrement les structures dans la conception et la conduite de ces activités par le biais de conventions d'objectifs et de financement.

CONSIDERANT que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions ;

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique sociale en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la Jeunesse sur les temps périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDERANT que ces deux types d'accueils sont éligibles à la subvention dite « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » versée par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure en régie directe la gestion des 4 Espaces jeunes (St-Trivier-de-Courtes, Val-Revermont, Certines et Montrevel-en-Bresse) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que gestionnaire des quatre espaces jeunes conventionne depuis plusieurs années avec la CAF de l'Ain afin de bénéficier de ces subventions ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-053 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain telles qu'elles figurent en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous les documents afférents.

Délibération DB-2022-249 - Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Bada'Bulles » - Convention d'organisation et de fonctionnement entre L'ADMR de l'Ain, la CAF de l'Ain, le Département de l'Ain, l'ADOM de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Le lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP) « Bada'Bulles » est un lieu ouvert à tous, futurs parents et parents avec enfants de moins de 6 ans, pour le territoire de Montrevel-en-Bresse dans un rayon de 20 km.

La convention proposée a pour objet de déterminer l'organisation et le fonctionnement de ce LAEP qui a pour objectifs :

- accompagner et soutenir la parentalité ;
- offrir un espace d'accueil, de jeux, de découverte et d'échanges aux parents et futurs parents ;
- développer le lien social entre parents et futurs parents.

Les principes de fonctionnement qui soutiennent le projet sont partagés par l'ensemble des cosignataires de la convention.

Chaque cosignataire s'engage à mettre en œuvre les actions contenues dans la convention.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à :

- mettre à disposition le local et le matériel du relais petite enfance (RPE) de Montrevel-en-Bresse ;
- mandater du personnel soit 1 personne à raison de 8 séances par an ;
- participer aux comités de pilotage et technique ;
- signer une convention d'utilisation des locaux du RPE de Montrevel-en-Bresse avec l'ADMR de l'Ain.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle pourra être résiliée avec un préavis de trois mois par l'un ou l'autre des signataires.

CONSIDERANT que l'objectif de ce LAEP est d'offrir un lieu d'accueil pour les parents et futurs parents, ouvert à tous, sans discrimination ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux entre l'ADMR et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 13 juin 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, la Fédération ADMR de l'Ain, le Conseil Départemental, l'ADOM de l'AIN et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse validant l'organisation et le fonctionnement du LAEP Bada'Bulles, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

Transports et Mobilités

Délibération DB-2022-250 - Acquisitions dans le cadre du prolongement nord de la Voie Verte entre Jayat et Saint Trivier-de-Courtes

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a mandaté la Société Publique Locale (SPL) IN TERRA en vue d'assurer les acquisitions foncières dans le cadre de la création de la Voie Verte La Traverse.

En l'espèce, les présentes acquisitions soumises à l'approbation du Bureau Communautaire interviennent dans le cadre du prolongement nord de la voie verte entre Jayat et Saint Trivier-de-Courtes dont les travaux ont été réalisés au premier semestre 2021. Cette nouvelle voirie modes doux de 11 kilomètres traverse 4 communes. Bien que le foncier soit majoritairement détenu à l'origine par les communes traversées, un certain nombre de sections nécessite une acquisition auprès de propriétaires privés ou institutionnels tel que le conseil départemental de l'Ain. Les négociations correspondantes ont été menées par la SPL IN TERRA dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessous pour une superficie totale de 7 318 m² soit un prix net total de 3 011 € non soumis à TVA ;

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU la décision du Président en date du 11 mars 2020 confiant mandat à la SPL IN TERRA en vue d'assurer les acquisitions foncières dans le cadre de la création de la Voie Verte La Traverse ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des neuf parcelles listées ci-dessous pour une superficie totale de 7 318 m² pour un prix de 3 011 € (trois mille onze euros) non assujetti à la TVA ;

Parcelle concernée par l'acquisition	Communes	Noms des propriétaires	Emprise exacte à acquérir en m ²	Zonage PLU	Montant de l'acquisition
ZO 47	Mantenay Montlin	Département de l'Ain	3400	Znc	€ symbolique
ZO 7	Mantenay Montlin	Badoux Christelle	516	Znc	500€
ZO 33	Mantenay Montlin	EARL du Grand Air	1018	Znc	509€
ZO 51	Mantenay Montlin	Consorts Brachet Marie VORILLON (BRACHET) Véronique BRACHET Marie BRACHET	816	Znc	500€
D 767	St Trivier de Courtes	Quentin BRUNET	337	A	500€
D 816 et 1028	St Trivier de Courtes	Consorts Pauget Joel Pauget Claudette Renaud tuteurs de Mme Pauget Marthe Hélène	526	A	500€
D 43	St Trivier de Courtes	Christophe FÉLIX	159	A	500€
A 818	St Julien sur Reyssouze	Département de l'Ain	546	Ub	Euro symbolique

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-251 - Cession de la parcelle cadastrée section A n°1404 au Département de l'Ain - Commune de Saint Rémy (01310)

Dans le cadre de sa politique de développement des aménagements de voies de circulation à destination des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a acquis les parcelles cadastrées section A n°1403 et 1404 appartenant aux consorts ALLAND SUSSE sise le long de la RD 936 pour la réalisation d'un aménagement piétons / cycles sur la Commune de Saint Rémy (01310).

La parcelle cadastrée section A n°1403 constitue l'emprise de la future piste cyclable. Lors du bornage, il a été convenu de céder la parcelle nouvellement cadastrée section A n°1404 d'une superficie de 528 m² au Département de l'Ain dans le cadre d'un alignement le long de la RD n°936.

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 30 mars 2022

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession au Département de l'Ain de la parcelle cadastrée section A n°1404 sise sur la Commune de Saint Rémy dans le cadre d'un alignement le long de la Route Départementale n°936 d'une superficie de 528m² moyennant le prix de 0.50 € le m² soit un prix net vendeur de 264 € (deux cents soixante-quatre euros) ;

PRECISER que l'acte de cession sera établi par acte administratif à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la cession au Département de l'Ain de la parcelle cadastrée section A n°1404 sise sur la Commune de Saint Rémy dans le cadre d'un alignement le long de la Route Départementale n°936 d'une superficie de 528 m² moyennant le prix de 0.50€ le m² soit un prix net vendeur de 264 € (deux cents soixante-quatre euros).

PRECISE que l'acte de cession sera établi par acte administratif à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

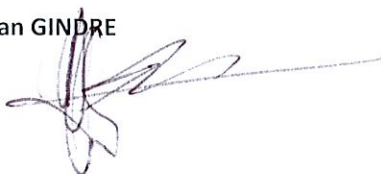
La séance est levée à 19 h 00

Prochaine réunion : lundi 21 novembre à 16 h 30 (Salle Kennedy)

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance,

Jonathan GINDRE



Pour le Président et par délégation,



Le Conseiller délégué,
Sébastien GOBERT

Délégué à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines

